



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

18

L'An deux mil seize, le vingt-deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le seize septembre deux mil seize, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent CAPO-CANELLAS Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRESENTS :**

M. Vincent CAPO-CANELLAS, *Maire*

M. Albert CONTY, Mme Catherine RIOU, Mme Marie-Thérèse GITENAY, M. Jacques GODARD, Mme Shama NILAVANNANE, M. Gérard DILIEN, M. Gérald DURAND, M. Jean-Michel LAFIN *Adjoints au Maire.*

M. Denis DESRUMAUX, M. Jean-Jacques JENNÉ, M. Philippe ROBERT, M. Thierry SCHEINERT, M. Yannick HOPPE, M. Jean-Baptiste BORSALI, Mme Corinne NARBONNAIS, Mme Maryline MARCHOIS, Mme Sabine MORCRETTE, Mme Maryse LOPEZ, Mme Rosaline FOUQUEREAU, Mme Catherine DURR, M. Malik ABID, M. Thomas RAHAL, Mme Valérie MÉRY, M. Sébastien FOY, M. Sarady VENUGOPAL, Mme Agnès BEREZECKI, M. Jean-Jacques ABECASSIS, *Conseillers Municipaux.*

**POUVOIRS :**

Mme Martine ROUÉ Adjointe au Maire à M. Vincent CAPO-CANELLAS Maire, Mme Gisèle BAHUON Conseillère Municipale à Mme Maryline MARCHOIS Conseillère Municipale, Mme Dounia ELKARTI Conseillère Municipale à Mme Maryse LOPEZ Conseillère Municipale, M. Benoît PENINGUE Conseiller Municipal à Mme Valérie MÉRY Conseillère Municipale.

**ABSENT :**

M. Frédy MAHON Conseiller Municipal.

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Thérèse GITENAY Adjointe au Maire.

**OBJET : Présentation du projet du Plan Local d'Urbanisme de la Ville du Bourget – bilan de la concertation et vœu du Conseil Municipal préalable à la présentation au Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial « Paris Terre d'Envol » du 26 septembre 2016**



**Objet : Présentation du projet du Plan Local d'Urbanisme de la Ville du Bourget – bilan de la concertation et vœu du Conseil Municipal préalable à la présentation au Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial « Paris Terres d'Envol » du 26 septembre 2016.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants, L123-9, L123-18, L300-2,

R121-1 et suivants, R123-1 et suivants,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et renouvellement urbains,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU le Programme Local de l'Habitat de l'ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget approuvé en mai 2012,

VU le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile-de-France adopté par arrêté du Préfet de la région d'Ile-de-France, le 14 décembre 2012,

VU le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France approuvé le 26 septembre 2013,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par le décret n°2013-1241, le 27 décembre 2013,

VU le Plan de Déplacement Urbains de la Région Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la ville du Bourget approuvé le 1<sup>er</sup> février 1991 et modifié les 26 juin 1992, 28 mars 1995 et 9 septembre 2009,

VU la révision simplifiée du POS dans le périmètre de la ZAC du Commandant Rolland n°1 approuvée le 15 décembre 2005,

VU la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS approuvée le 17 décembre 2013, pour la construction d'une résidence sociale (Zone UIId),

VU la délibération n° 15 du 24 septembre 2015 prescrivant la mise en révision générale du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°14 du 17 décembre 2015, exprimant le souhait que la procédure d'élaboration du PLU soit reprise par l'Etablissement Public Territorial « Paris Terres d'Envol »,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°3 du 16 juin 2016 prenant acte de la tenue d'un débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal et sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil du Territoire « Paris Terres d'Envol » du 20 juin 2016 prenant acte de la tenue d'un débat sur le PADD au sein du Conseil de Territoire, et sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la ville du Bourget,

**VU** la décision de Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France (MRAE) prise après en avoir délibéré le 14 septembre 2016 de dispenser d'évaluation environnementale la révision du POS en vue de l'approbation du PLU de la commune du Bourget en application de l'article R 104-28 du Code de l'Urbanisme,

**VU** le déroulement de la concertation et le document en dressant le bilan,

**VU** le projet de PLU, et notamment les rapports de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

**CONSIDERANT** qu'il convient de tirer le bilan de la concertation mise en œuvre au cours de l'élaboration du PLU,

**CONSIDERANT** le projet de PLU, le bilan de la concertation et la note de synthèse annexés à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées et qu'elle a révélé un niveau d'échanges et de participation satisfaisant et qu'il y a lieu, à présent d'en dresser le bilan,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial « Paris Terres d'Envol » de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé du Rapporteur,

**APRES** en avoir délibéré,

**PAR** : 32 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.



**Article 1 : CONSIDERE** que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n° 15 du 24 septembre 2015.

**Article 2 : PREND ACTE** du bilan de cette concertation.

**Article 3 : CONSTATE** que l'élaboration du projet de PLU est achevée et qu'il peut à présent être arrêté.

**Article 4 : ADOPTE** le vœu de présenter le bilan de la concertation et l'arrêt du PLU au Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial « Paris Terres d'Envol ».

**Article 5 : AUTORISE**, à cet effet, Monsieur le Maire à soumettre le bilan de la concertation et le projet de PLU au Conseil de Territoire pour :

- qu'il tire le bilan de la concertation
- qu'il arrête le projet de PLU de la ville du Bourget
- que la procédure d'adoption du PLU soit poursuivie.

Et ont signé les membres présents.



Vincent CAPO-CANELLAS

Sénateur Maire

*Le Bourget le :* 28 SEP. 2016  
Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en  
Préfecture le 28-SEP. 2016  
et de la publication le 26 SEP. 2016



Le Maire



Vincent CAPO-CANELLAS

La Banque de France  
est honorée de recevoir  
de la part de la République  
française le dépôt  
de la somme de 100 millions  
de francs.

